

Académie 5 Homme, Idées, Milieux

Règlement intérieur

L'Académie 5 « Homme, Idées et Milieux » a été créée, avec les autres Académies, dans le cadre du programme UCA^{JEDI} pour construire de nouvelles interactions entre chercheurs de disciplines différentes. Des financements annuels permettent à l'académie 5 de soutenir, avec des modalités propres, les initiatives développées en son sein. Elle est une structure légère et réactive qui alimente la créativité et le renouvellement de la recherche d'Université Côte d'Azur.

Ce règlement intérieur est rédigé dans une démarche de transparence concernant les modalités de fonctionnement de l'A5 et il sera publié sur son site. Pour garder le caractère adaptable de la structure de l'Académie 5, il sera possible de le modifier à travers une procédure allégée : les modifications pourront être proposées par les membres du CoPil et du CS et validées avec vote à majorité relative des présents par le CoPil.

MISSIONS

Les missions de l'A5 consistent à :

- Créer des lieux d'échanges scientifiques permettant l'émergence de nouveaux concepts ou de nouvelles approches d'objets de recherche
- Accompagner des projets interdisciplinaires innovants, originaux et de qualité pour qu'ils puissent s'imposer dans le paysage de la recherche nationale et internationale au sein des Sciences Humaines et Sociales et des Arts.

PERIMETRE

L'Académie 5 « Homme, Idées et Milieux » d'Université Côte d'Azur regroupe toutes les unités de recherche dans les domaines des sciences humaines et sociales, dépendant de 6 Écoles Universitaires de Recherche (EUR CREATES, ELMI, HealthY, LEX société, Odyssee, DS4H) et membres de la MSHS Sud-Est, ainsi que le Collège d'écoles d'art, la SKEMA Business School et l'Inria.

ORGANISATION

L'A5 est composée par :

- Une directrice/un directeur qui préside le Comité de Pilotage (**DA5**)
- Un.e président.e du Conseil scientifique (**PCS**)
- Un comité de pilotage (**CoPil**)
- Un Conseil Scientifique (**CS**)
- Un.e Chargé.e de mission qui coordonne le travail au sein de l'Académie (**CdM**)

MEMBRES

Les membres des instances de l'Académie 5 font partie d'Université Côte d'Azur.

Directeur/Directrice de l'A5

Le/la DA5 est nommé.e par le bureau de l'Idex, sur proposition du Comité de Pilotage (CoPil). Il/elle est l'interlocuteur privilégié.e de la Direction de l'Idex. Le mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Les nouveaux membres candidats sont proposés par les membres du Copil suite à un appel à candidatures et nommés par le bureau Idex. Le/la DA5 préside le CoPil et encadre le travail de la CdM. Il/elle est responsable de l'accomplissement des missions de l'A5 et de son rayonnement au sein de l'Université. Il/elle s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux réunions élargies de l'Idex. En cas d'absence, il/elle peut demander à un membre du CoPil de le/la remplacer. Dans le cas d'un conflit d'intérêt, le/la DA5 demande à ce qu'un membre du CoPil préside la séance de réunion du CoPil.

Président.e du Conseil Scientifique

La candidature du/de la PCS est votée par les membres du conseil scientifique de l'A5, puis proposée et validée par le Copil. Le mandat est de 4 ans et est renouvelable une fois. Il/elle préside le CS et encadre le travail d'expertise des projets, événements ou actions de l'Académie. Il/elle est responsable du respect des règles de fonctionnement du CS ainsi que de la transmission des propositions du CS au CoPil et des décisions du CoPil au CS. Le/la PCS peut être assisté.e d'un ou deux membres du conseil en qualité d'assesseurs. En cas de conflit d'intérêt, le/la PCS demande à un assesseur ou, à défaut, à un membre du CS de le remplacer pour présider la séance et doit se retirer lors des débats portant sur le/les dossiers pour lesquels il est en conflit d'intérêt.

Comité de Pilotage

- Nombre de membres : 10 membres titulaires à UniCA (Président.e compris)
- Composition du CoPil : Les représentants des composantes et des personnes morales composant le CoPil sont :
 1. EUR CREATES
 2. ELMI
 3. HealthY
 4. Lex société
 5. Odyssée
 6. MSHS
 7. INRIA- DS4H
 8. SKEMA
 9. Collège d'écoles d'art

- Durée du mandat et procédure de désignation des membres : les membres du CoPil sont mandatés pour 4 ans et leur mandat est renouvelable une fois. Les sièges sont attribués à des personnes morales qui déterminent leurs représentants et leur suppléants éventuels en fonction de leur vie interne. Cela rend le CoPil pérenne, réactif et opérationnel puisqu'il évite les discussions lors des départs, et d'éventuels sièges en carence. Toutes les composantes représentées au CoPil ont été consultées pour la composition et le fonctionnement décrits. Il est entendu aussi que le CoPil est étanche par rapport au CS de l'A5 : une personne donnée ne peut siéger simultanément dans les deux instances. **NB : Chaque membre est nommé par le Copil de l'A5 sur proposition de la direction de l'instance qu'il représente.**
- Règles de fonctionnement : le CoPil est présidé par le/la DA5 et le/la PCS est régulièrement invité selon les besoins de l'OdJ aux réunions. Les membres du Copil se réunissent mensuellement et ils sont responsables :
 - de décider de la stratégie annuelle et sur le long terme de l'Académie 5
 - de suggérer et de coordonner des activités dans le cadre des [Axes de recherche de l'A5](#)
 - de sélectionner les projets à financer en prenant en compte les évaluations du CS.Lors des sélections des projets à financer, les membres du Copil doivent :
 - de veiller à ce que les critères des AAP soient respectés
 - de s'assurer que la distribution des financements est faite en adéquation avec la stratégie de l'A5 et de veiller à l'équilibre entre les différents axes
- Gestion des conflits d'intérêt : les membres du CoPil ont le droit de déposer des projets, mais ils ne participent pas dans ce cas au processus de sélection des projets. De même ils ne participent pas aux votes dans le cas d'un dossier déposé par leur équipe ou un collaborateur, ou en cas de conflits d'intérêt.

Conseil Scientifique

- Nombre de membres : 29 (Président.e compris)
- Composition du CS : contrairement au CoPIL, qui représente les structures et les composantes, le CS est une assemblée de personnes. Les membres sont choisi.e.s pour représenter les disciplines du périmètre de l'A5 :
 - Ecoles : 4 membres
 - UCA SHS : 17
 - Droit, économie, gestion : 4 membres
 - Lettres et sciences humaines : 13 membres
 - UCA Non SHS 4
 - Sciences (informatique, mathématiques, sciences expérimentales-chimie) : 3 membres
 - Santé, Médecine : 1 membre
 - Inria (informatique) : 1 membre
 - Pluridisciplinaire (STAPS, Sciences de l'éducation et de la formation, Sciences de l'information et de la communication) : 3 membres

- Durée du mandat et procédure de désignation des membres : les membres du CS sont mandatés pour 2 ans. Leur mandat est renouvelable une fois. Les nouveaux membres sont proposés par les membres sortants du CS et nommés par le/la PCS avec aval du CoPil.
- Règles de fonctionnement : le CS est présidé par le président du PCS assisté d'un ou deux assesseurs issus de disciplines différentes qui est/sont nommé(s) par ce dernier avec l'aval du CoPil. Les membres du CS se réunissent après la clôture de chaque appel à projets pour l'évaluation des dossiers soumis. Les évaluations sont organisées comme suit :
 - Le PCS propose pour l'évaluation une grille d'évaluation construite collectivement et discutée dans une réunion spécifique ou une consultation des membres du CS. La grille d'évaluation est adaptée par le PCS à chaque AAP
 - Le PCS est chargé, avec l'aide éventuellement du/des assesseur(s) de distribuer chaque projet reçu à au moins 2 évaluateurs dont un « expert » (dont la discipline ou le thème de recherche correspondent à celui du projet) en évitant les conflits d'intérêt
 - Les membres du CS s'engagent à effectuer l'évaluation et à rendre la grille d'évaluation en format PDF signée et en format Word, anonymisée dans les délais indiqués par le PCS
 - Une fois reçues les évaluations, le PCS prépare une synthèse de ces dernières qui est discutée collectivement en séance plénière du CS, dont le but est de parvenir à une évaluation collective des projets et de préparer une proposition consensuelle au CoPil, auquel revient la décision finale
 - Le CS est fortement encouragé à solliciter également des évaluateurs extérieurs à Université Côte d'Azur si nécessaire ; il lui revient de décider en fonction du type d'appel ou des réponses aux appels de l'académie 5 (en particulier en fonction des disciplines mises en jeu ou en cas de conflits d'intérêt) si cette procédure est pertinente
 - Le PCS prépare un CR de la réunion plénière qu'il présente au CoPil suivant
- Gestion du conflit d'intérêt : les membres du CS doivent informer le PCS de potentiels conflits d'intérêt au moment de la réception du projet à évaluer. S'ils ont eux-mêmes présenté un projet, ils ne peuvent pas siéger à la réunion plénière d'évaluation des projets. Et si un de leurs collaborateurs ou leur équipe a déposé un projet, ils ne pourront être présents lors de l'examen du (de ces) projet(s).

Chargé.e de Mission

Le/la Chargée de Mission coordonne le travail du CoPil et du CS en lien respectivement avec le DA5 et le PCS, et participe aux réunions sans pouvoir de vote. Il/elle soutient les porteurs des projets financés dans leurs relations avec les services de l'Université et assure le suivi administratif et financier des projets. Il/elle est chargé.e de la communication pour l'A5. Il/elle soutient les membres du CoPil dans l'organisation des activités scientifiques de l'Académie et participe dans la mesure du possible aux réunions élargies de l'Idex ainsi qu'aux réunions dédiées aux services de l'Idex.